





# Bordereau de signature

## ARR2019\_0161



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/08/2019	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-22)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / SERVICE ACTION SOCIALE/ SECTEUR LOGEMENT  
REF : MV/LK/JK

ARR2019\_ 0161

## ARRETÉ

**OBJET: CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 43 ALLÉE VOLTAIRE A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la commune de Noisiel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSIDÉRANT** la création du corps de professeur des écoles par le décret n°93.680 du 1<sup>er</sup> août 1990,

**CONSIDÉRANT** le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,

**CONSIDÉRANT** la nomination de Madame Marie-Julicia Pavot, professeur des écoles au groupe scolaire de la Ferme du Buisson élémentaire à Noisiel.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est concédé par utilité de service à Madame Marie-Julicia Pavot, le logement situé 43, allée Voltaire à Noisiel (77186).

Ce logement de type F4 de 79,47 m<sup>2</sup> environ comprend :

- une salle de séjour ;
- 3 chambres ;
- cuisine, salle de bains, WC ;
- un garage.

**ARTICLE 2 :** Cette concession prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Elle est révoquée de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer. Cette date du 31 août 2020 ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer. Un délai de 2 mois sera alors accordé à compter de la date de changement du lieu de rattachement administratif, si celle-ci a lieu en cours d'année de référence.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019\_ 0161

portant sur la concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 43 allée Voltaire à Noisiel (77186)

**ARTICLE 3** : Cette concession est consentie moyennant une redevance de 637,82 euros, ramenée à 542,15 euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu. Un dépôt de garantie d'un montant de 524,87 euros, correspondant à un mois de redevance assorti de la décote de 15%, a été demandé lors de la signature du premier contrat, en date du 24 août 2017.

**ARTICLE 4** : Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité, au chauffage sont à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 5** : Le logement concédé sera utilisé par Madame Marie-Julicia Pavot pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

**ARTICLE 6** : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- à la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- à l'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14 AOUT 2019

Le Maire  
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 AOUT 2019  
Affiché en Mairie le 22 AOUT 2019  
Notifié le 22 AOUT 2019  
Publié au RAA le 22 AOUT 2019